

---

Dons des officiers municipaux et des membres du comité de surveillance de Trévières (Calvados) pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Dons des officiers municipaux et des membres du comité de surveillance de Trévières (Calvados) pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 9;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30042\\_t1\\_0009\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30042_t1_0009_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

## 8

La société montagnarde et républicaine de Terrasson, district de Montignac, fait passer à la Convention nationale l'état des effets qui forment la seconde offrande qu'elle fait à la patrie, et qu'elle a déposée au comité de surveillance de Périgueux ; cette offrande, formée de dons particuliers des citoyens et des citoyennes de la commune de Terrasson et autres circonvoisines, consiste en 3 onces 4 gros et demi d'or, 6 marcs 6 onces 2 gros de vermeil, 26 marcs 3 onces 6 gros d'argent, 1 marc 6 onces 2 gros et demi galon en or, 2 marcs 1 once 6 gros de galon en argent, 1276 liv. en numéraire, 455 l. 10 s. en assignats, plusieurs chemises, de la charpie et quelques habits. Cet état comprend les noms des citoyens et citoyennes qui ont concouru à cette offrande et les objets qu'ils ont déposés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 9

André Dumont, représentant du peuple dans le département de la Somme et du Pas-de-Calais, écrit que deux individus, accusés d'avoir scié l'arbre de la liberté, viennent d'être condamnés à mort. Sur cinq individus qui étoient accusés de ce crime, trois ont été acquittés ; le supplice des deux autres a eu toute la publicité qu'on pouvoit lui donner : il épouvantera tous ceux qui auroient l'audace criminelle de tenter une pareille scélératesse (*Applaudi*).

Insertion au bulletin (2) Renvoi au comité de salut public.

[Amiens, 11 vent. II. A la Conv.] (3).

« Citoyens collègues,

Le crime qui avait été commis à Bresles, district de Beauvais par des scélérats qui avaient scié l'arbre de la liberté, vient d'être puni d'une manière assez exemplaire pour que pareil forfait ne se commette plus ; des cinq détenus trois ont été acquittés ; mais *Fortin* et *Devienne* convaincus ont été condamnés à mort et exécutés au lieu même du délit. Le tribunal criminel du département de l'Oise a donné à l'instruction du procès la plus grande publicité, il a tenu ses audiences dans le local de la Société populaire. Ainsi si le crime a été commis d'une manière atroce, la punition a été accompagnée de tout ce que la Justice a de plus imposant.

Mort aux traîtres, Protection et Union entre les bons citoyens. S. »

DUMONT.

(1) P.V., XXXIII, 410. B<sup>in</sup>, 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVII, 221 et 330; *Ann. patr.*, n° 427; C. Eg., n° 563.

(2) P.V., XXXIII, 410.

(3) AFII 162, pl. 1330, p. 3. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 13 vent., et dans AULARD, *Recueil des Actes...* XI, 480. Mention ou extraits dans M.U., XXVII, 233; J. Fr., n° 527; J. Paris, n° 429; J. Sablier, n° 1175; *Mess. soir*, n° 563; *Rép.*, n° 74; F.S.P., n° 244; J. Mont., n° 111; *Audit. nat.*, n° 527; C. Eg., n° 563.

## 10

Les officiers-municipaux et membres du comité de surveillance de Trévières, district de Bayeux, département du Calvados, donnent avis à la Convention nationale qu'ils viennent d'envoyer pour nos braves défenseurs 86 chemises, 4 cols, 7 paires de souliers, une culotte d'uniforme, 15 paires de bas, 2 chapeaux, 12 liv. 6 en numéraire, et 50 liv. en assignats ; ils invitent la Convention de rester à son poste jusqu'à l'anéantissement du dernier des tyrans et l'affermissement entier de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 11

Adresse de la société populaire et montagnarde de Salins, qui félicite la Convention nationale sur l'affranchissement des hommes de couleur. Ce décret magnanime, dicté par la souveraine justice, en vous assurant la reconnaissance et l'admiration des peuples, va consoler l'humanité trop longtemps outragée. Continuez, disent les membres de cette société, votre pénible et brillante carrière ; restez à votre poste pour y être l'effroi des tyrans, l'espoir des opprimés, et ne le quittez qu'à l'époque où la chute des trônes assurera le bonheur des peuples.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

## 12

Les membres du conseil d'administration du 12<sup>e</sup> régiment de cavalerie écrivent à la Convention nationale, qu'interprètes des sentiments de leurs camarades, ils envoient les 448 livres qui leur revenoient de gratification accordée par les représentants du peuple près l'armée du Rhin, pour être employées au soulagement des veuves et orphelins dont les pères et époux sont morts pour la défense de la liberté. Le plaisir d'avoir contribué à l'expulsion des satellites des despotes du territoire de la République, leur tient lieu de gratification (*Applaudissements*).

Mention honorable insertion au bulletin (3).

[Cantonnet de Schweigenheim, 3 vent. II] (4)

« Citoyen président,

Interprètes de tous nos camarades, nous te prévenons que nous sommes assez gratifiés du plaisir d'avoir contribué à l'expulsion des satel-

(1) P.V., XXXIII, 411. Texte conforme à l'original, daté du 7 vent. et signé : Le Bourgeois, Gervais, Levergne (C 293, pl. 966, p. 9). Mention dans B<sup>in</sup>, 14 vent. et 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXIII, 411. B<sup>in</sup>, 14 vent.; M.U., XXXVII, 221.

(3) P.V., XXXIII, 411 et XXXIV, 178. B<sup>in</sup>, 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XXXVII, 218; J. Fr., n° 526; C. Eg., n° 563; *Ann. patr.*, n° 427; J. Paris, n° 428; *Mon.*, XIX, 618; F.S.P., n° 244; J. Mont., n° 111; *Rép.*, n° 74; J. Sablier, n° 1175; *Audit. nat.*, n° 527.

(4) C 293, pl. 966, p. 13.